

Compte rendu Conseil Municipal

L'an deux mille douze

le dix neuf janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de CLEDEN-CAP-SIZUN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Nadine KERSAUDY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2012

PRESENTS : Mme KERSAUDY, Mr LE COZ, MMES BLOCH, GUEVEL, DONNART, Mr FOLLIC, Mme MENS, MM. CAM, NORMANT, MMES LARNICOL, TREANTON.

ABSENTS : Mme LE DANTEC (procuration à Nadine KERSAUDY), MM. COLIN (procuration à Jean LE COZ), Mme PLOUHINEC (procuration à Michelle MENS).

Désignation du secrétaire de séance :

Candidat : Jean NORMANT

Après délibération : 14 voix

Monsieur NORMANT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2012.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération relative à la taxe d'aménagement en date du 7 novembre 2011 est incomplète le taux d'exonération n'étant pas précisé, et demande au Conseil Municipal s'il accepte que ce point suivant soit rajouté à l'ordre du jour de cette séance.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Accepte l'inscription à l'ordre du jour de :
- Taxe d'aménagement.

1. PLU – Commune de Plogoff

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de Cléden Cap Sizun, que la commune de Plogoff est en phase d'achèvement de son PLU, conformément à la réglementation en vigueur celui-ci doit être présenté aux communes limitrophes.

Monsieur Le Maire de Plogoff a adressé en Mairie de Cléden Cap Sizun une copie de son projet d'urbanisme le 21 novembre 2011, notre commune dispose dès lors d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 21 Février 2012.

Madame Le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été invités à consulter le dossier en mairie (annonce faite aux réunions de commission de décembre et janvier ainsi qu'au conseil municipal de décembre).

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires pour appréhender le projet global d'urbanisation voulu par la commune de Plogoff.

Madame Le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait qu'il n'est pas du ressort de son conseil de juger des zones définies comme urbanisables ou non.

Elle s'interroge sur l'intérêt de rédiger un tel document pour une collectivité quand on s'aperçoit que 3 ans après son entrée en vigueur le PLU de Cléden Cap Sizun devient presque une coquille vide. La réglementation de l'urbanisation sur une commune est un axe de structuration essentiel, mais il ne doit pas se faire en dépit d'un peu de bon sens et doit surtout être appliqué de manière homogène sur l'ensemble du territoire national.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- ↳ Prendre acte du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisation de la commune de Plogoff

Après délibération le Conseil Municipal :

- ↳ **Prend acte du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisation de la commune de Plogoff**

2. Vestiaires des services techniques : chauffage et électricité.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a inscrit au budget la réalisation de vestiaires au local des services techniques. Pour mémoire, les dits travaux sont essentiellement réalisés en régie, ce qui ne sera pas le cas pour l'électricité et la plomberie.

Le Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 **modifie certains seuils du code des marchés publics et relève le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT.**

Ce décret modifie le code des marchés publics en relevant le seuil précité et en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT.

Vu le décret mentionné ci-dessus,

Vu la consultation faite auprès des entreprises,

Vu les propositions faites par les entreprises, à savoir :

- EURL Alais Johan – plomberie chauffage, pour un montant de 2 937.55€HT (avec fourniture et pose d'une cabine de douche, matériel déjà en stock par la collectivité)
- SARL Cap Elec – plomberie chauffage, pour un montant de 2 675.00€HT (sans la fourniture et pose d'une cabine de douche, matériel déjà en stock par la collectivité),
- Cap Energie 29 – électricité, pour un montant de 1 525.00€HT
- SARL Cap Elec – électricité, pour un montant de 2 365.00€Ht

Vu les discussions de la commission des travaux,

Vu le code des marchés publics et notamment le fait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, et par conséquent la moins disante mais bien la mieux disante

Madame le Maire, après avis de la commission des travaux, propose au conseil municipal de retenir l'offre de :

- Cap Energie 29 – électricité, pour un montant de 1 525.00€HT
- EURL Alais Johan – plomberie chauffage, pour un montant de 2 937.55€HT (avec fourniture et pose d'une cabine de douche, matériel déjà en stock par la collectivité)

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Approuve la proposition de la commission des travaux

-Retient les offres suivantes :

Cap Energie 29 – électricité, pour un montant de 1 525.00€HT

EURL Alais Johan – plomberie chauffage, pour un montant de 2 937.55€HT (avec fourniture et pose d'une cabine de douche, matériel déjà en stock par la collectivité)

3. Programme Voirie 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cléden Cap Sizun dispose d'un réseau routier communal conséquent et qu'il est du ressort de la collectivité de l'entretenir.

Madame Le Maire sur proposition de la commission des travaux propose au conseil municipal de retenir les routes suivantes pour le programme routier de 2012 :

- La VC 4, route de la Baie
- Kerbesquerrien
- Kerléodin
- Kéramu (travaux régulation écoulement pluviale)
- Kerlaeron
- Route de la Corniche

- Programme de modernisation de la voirie 2012

Ce programme fera l'objet d'un marché, à l'issue de la consultation et en fonction des résultats un arbitrage sera opéré.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Approuve le programme voirie 2012.

-Rajoute à ce programme la route d'accès à la maison CARVAL à Roz-Veur.

4. Ailes du moulin Chandelier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la détérioration d'une des ailes du moulin suite à un acte de vandalisme, confirmé malheureusement seulement au mois de novembre. En l'état actuel de la situation le moulin ne peut fonctionner que sur 3 ailes, aussi divers solutions ont été envisagées.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait convié l'ensemble du conseil municipal à une réunion sur ce sujet le 21 décembre 2011 en présence de Monsieur Pellen. De cette réunion il est ressorti le constat suivant : la demande de devis de remise en état du moulin à JC Pellen conduit à deux solutions :

1 - remise en état à l'identique : fabrication et pose d'une aile en chêne massif (980 euros HT) plus des brides et des étriers de renfort sur toutes les ailes (dispositif de sécurité en cas de nouvel acte de vandalisme). Ces dernières prestations n'entrent pas dans le montant ci-dessus.

2 - remplacement des quatre ailes : ailes allongées de 135 cm par rapport à l'existant afin de renforcer le chevauchement et limiter les risques en cas de nouvelle tentative de dégradation.

L'impossibilité de trouver des longueurs de chêne massif suffisantes conduit à opter pour du lamellé collé chêne qui offrira, en outre, une résistance supérieure (3 820 euros HT).

Pour des raisons évidentes d'esthétique, une solution sera mise en œuvre pour qu'elles aient une patine en harmonie avec celle de la cabine du moulin.

Un consensus se dégage au sein de la commission pour cette seconde solution.

- prévention des risques :

a - examiner l'intérêt de remplacer le premier barreau de chaque aile par un barreau métallique.

b - chercher une solution pour bloquer les ailes au repos, en position de croix de saint André.

c - Un devis de contrôle périodique à Jean Claude Pellen pour le moulin-chandelier ainsi que pour le moulin-tour pour un montant de 720€HT

Madame Le Maire propose au conseil municipal de :

○ retenir la solution consistant à remplacer les 4 ailes pour un montant de 3820.00€HT

○ souscrire auprès de l'entreprise de Mr Pellen un contrat de maintenance pour un entretien semestriel des moulins pour un montant de 720.00€ht.

Après délibération Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

○ retenir la solution consistant à remplacer les 4 ailes pour un montant de 3820.00€HT avec l'entreprise Pellen.

○ souscrire auprès de l'entreprise de Mr Pellen un contrat de maintenance pour un entretien semestriel des moulins pour un montant de 720.00€ht

5. Eclairage public.

Dans le cadre des travaux du lotissement « allée du manoir », après avoir réalisé une partie des travaux de voirie, il appartient au conseil municipal de prévoir les travaux d'éclairage public. Nous avons contacté l'entreprise INEO, gestionnaire du réseau d'éclairage public communal qui nous a établi plusieurs propositions :

- version Stella : 8 100.00€ (identique à celui route de Lannoan – moulé en un seul bloc) + qualité d'éclairage supérieure et un coût de fonctionnement moindre.
- version Astrea : 6 750.00€ (bloc optique différent, et indépendant)

- version papyrus : 6 350.00€ (idem Astréa, sauf que le bloc est en tôle)

La commission des travaux propose de retenir la proposition qui prévoit un matériel identique à celui posé à Lannoan pour un montant de 8100.00€Ht (pour 5 candélabres).

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Retient la version Stella pour un coût de 8 100,00 € HT.

6. Motion de soutien à la démarche UNESCO « Jeux et Sports traditionnels en Bretagne ».

Le conseil municipal de Cléden Cap Sizun atteste apporter son soutien le plus vif aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la confédération FALSAB (confédération des jeux et sports traditionnels en Bretagne) et la Fédération de Gouren (lutte bretonne), qui vise à inscrire les « Jeux et Sports traditionnels en Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO.

7. Adhésion AMR29.

Monsieur Jean Le Coz, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Finistère, 95€. Pour mémoire, Madame Le Maire intéressée à la présente délibération en qualité de présidente de l'association ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour un montant de 95 €.

8. TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5% (choix de 1% à 5%) soit le même taux que celui de la TLE à laquelle elle se substitue ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

☐ Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

☐ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- d'exonérer partiellement et d'en fixer le taux à 20% en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

☐ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat

dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

- ☐ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

9. MOTION CONTRE LA FERMETURE DU 4^{ème} POSTE DANS LE RPI

A la suite d'une réunion des communes membres du RPI avec l'inspection académique, un relevé de conclusion proposait aux maires de Cléden Cap Sizun, Plogoff et Primelin trois solutions pour le devenir du RPI du bout du monde : une école sur chaque commune (solution non viable), un RPI sur deux sites (Plogoff plus l'une des deux autres communes) et enfin RPI sur un seul site (Plogoff).

La solution du site unique à Plogoff a été retenue après consultation de l'ensemble des parents d'élève du RPI en avril 2011. Un crève cœur pour les deux autres communes, mais un choix nécessaire pour la pérennité d'un enseignement public dans le bout du Cap Sizun.

L'inspection d'académie du Finistère par un courrier en date du 13 Janvier 2012, nous apprend que la mesure suivante pour le RPI est envisagée : LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNEMENT, soit dorénavant 3 postes au lieu de 4.

Pour mémoire la convention signée prévoyait l'engagement de l'Etat comme suit : *« l'éducation nationale s'engage à maintenir pour une durée de trois ans à compter de la rentrée de 2011, 4 postes d'enseignants pour le RPI. Les baisses d'effectifs ne seront pas prises en compte durant cette période de trois ans si la moyenne par classe avoisine les 20 élèves ».*

C'était il y a six mois... seulement six mois.

Une citation de Jules Ferry (Conférence du 10.04.1870) semble bien adaptée à la circonstance : *"Notre idéal éducatif est tout tracé. L'éducation du peuple aujourd'hui a une dimension personnelle. Son objectif est de donner à chacun sa chance non pas en servant à chacun la même soupe amère au nom d'une égalité mal comprise mais en permettant à chacun d'accéder à l'éducation adaptée à sa demande".*

Tout est dit...

Les parents du bout du Cap Sizun, leurs enfants ont le droit de pouvoir choisir le modèle éducatif qu'ils souhaitent.

Ce RPI, est le RPI des 3 communes et, 60 enfants sont prévus pour la prochaine rentrée, minimum fixé pour le maintien des 4 postes d'enseignement.

Le conseil municipal de Cléden Cap Sizun, s'engage fermement pour le maintien du 4ème poste d'enseignement dans le RPI du Bout du monde.

Fait à Cléden Cap Sizun,
Le 21.02.2012
Le Maire
Nadine KERSAUDY

Fait à Cléden Cap Sizun,
Le 21.02.2012
Le Secrétaire
Jean Normant